

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1080

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« concourant »

les mots :

« dont il a connaissance qu'ils concourent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'envisager la situation où un financeur n'a pas nécessairement connaissance de l'identité de la totalité des autres financeurs et acte donc le fait que leurs les financeurs identifiés devront être prévenu.